

NOTE EXPLICATIVE - SYSTEME DE FACTURATION DES 2018

Première facture 2018 :

Dès 2018, notre système de facturation des assurances collectives est entièrement modifié. Les factures seront dorénavant éditées mensuellement.

La première facture de cotisations pour l'année 2018 a été établie ces derniers jours et elle prend en compte la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Sont pris en compte :

- les nouveaux assurés (début d'affiliation en 2017 ou en 2018) acceptés médicalement
- les mutations de salaires prenant effet entre le 01.01.2018 et le 30.06.2018
- les assurés arrivés à la retraite réglementaire
- certaines mutations liées aux apports de libre-passage (rattrapage en cours)
- certaines démissions annoncées (date de sortie en 2017 et en 2018) (rattrapage en cours)

Ne sont pas prises en compte :

- les nouveaux assurés qui n'ont pas retourné leur déclaration de santé
- les assurés concernés par une mutation rétroactive 2017 annoncée après le 17 novembre 2017 (selon notre circulaire du 03.10.2017)
- les mutations liées à une incapacité de gain
- certaines mutations liées aux apports de libre-passage (rattrapage en cours)
- certaines démissions annoncées (date de sortie en 2017 et en 2018) (rattrapage en cours)
- les notes de crédits pour le prorata 2017 en cas de démission 2017
- les retraites anticipées
- certains cas particuliers

Prochaines facturations :

La prochaine facture sera établie fin juillet et couvrira les cotisations jusqu'au mois de juillet ainsi que le rattrapage des dossiers ayant pu être traités.

Les factures suivantes seront établies mensuellement entre le 20 et le 25 de chaque mois.

Compte-tenu du volume de dossiers à rattraper et de l'avancement des développements informatiques, il faudra compter encore plusieurs mois jusqu'au rattrapage complet de toutes les mutations annoncées.

Échéance des factures :

Chaque facture est payable dans les 30 jours, selon l'échéance indiquée sur la facture.

Si votre compte-courant présente un solde suffisant, la facture est automatiquement acquittée. Dans le cas contraire, nous vous remercions d'utiliser le BVR remis avec la facture pour en effectuer le paiement.

Selon le barème des frais décidé par le Conseil de Fondation, un intérêt de retard de 5% sera dû sur ce montant. Pour cette année 2018, le calcul des intérêts sera effectué en fin d'année et nous tiendrons bien évidemment compte des retards pris par notre institution dans l'établissement des notes de crédit.

Compléments :

Si vous souhaitez qu'à l'avenir la facturation mensuelle soit envoyée à une autre adresse, nous vous saurions gré de bien vouloir nous le faire savoir.

Nous vous informons que le présent processus de facturation est évolutif et sera adapté au fur et à mesure du paramétrage de notre logiciel de gestion. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des modifications futures.

Nous espérons que ce document vous permettra de comprendre les mécanismes de notre facturation et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez avoir à ce sujet.

Nous profitons également pour vous remercier de la patience et de la confiance que vous témoignez à l'égard de notre institution et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse cantonale d'assurance populaire
La direction
(Circulaire sans signature)

Sandra Noirjean

Roberto Gaspar